



2018-348

Arrêté de circulation**FÊTE DES VOISINS
Vendredi 8 juin 2018****Allée de la Signora****Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer l'accès à l'Allée de la Signora pour sécuriser l'organisation de la Fête des Voisins ;

ARRETONS :**Article 1 :**

La circulation et le stationnement des véhicules, sauf les services de secours, seront strictement interdits à hauteur de l'Allée de la Signora, le **vendredi 8 juin 2018 de 18h00 à 24h00.**

Article 2 :

Des barrières seront installées par les services communaux.

Article 3 :

Rappel de l'article 2 de l'arrêté de lutte contre le bruit du 3 juillet 1998 ; les fêtes traditionnelles, locales ou nationales font l'objet d'une dérogation permanente à l'interdiction des bruits gênants sur les lieux et voies publics.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et Madame le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le territoire de la Commune.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 05 Juin 2018.****Le Maire de Laventie,****Jean-Philippe BOONAERT.**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 05/06/2018

Le Maire,





Arrêté de circulation

2018-349

FÊTE DES VOISINS Vendredi 8 juin 2018

**Résidence Clef des Champs
Entrée rue des Bannois, Allée
des Bleuets et Allée des Violettes**

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer l'accès à l'entrée de la Résidence Côté Bannois, Allée des Bleuets et Allée des Violettes pour sécuriser l'organisation de la Fête des Voisins ;

ARRETONS :

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules, sauf les services de secours, seront strictement interdits à hauteur de la Résidence Côté rue des Bannois, Allée des Bleuets et Allée des Violettes, le **vendredi 8 juin 2018 de 18h00 à 24h00.**

Article 2 :

Des barrières seront installées par les services communaux.

Article 3 :

Rappel de l'article 2 de l'arrêté de lutte contre le bruit du 3 juillet 1998 ; les fêtes traditionnelles, locales ou nationales font l'objet d'une dérogation permanente à l'interdiction des bruits gênants sur les lieux et voies publics.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et Madame le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le territoire de la Commune.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 05 Juin 2018.**

Le Maire de Laventie,

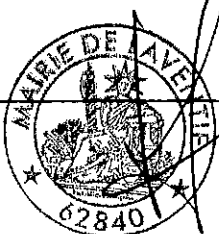
Jean-Philippe BOONAERT.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 05/06/2018

Le Maire,





Arrêté de circulation

2018-347

**FÊTE DES VOISINS
Vendredi 8 juin 2018**

Résidence les Griottes

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer l'accès à la Résidence les Griottes pour sécuriser l'organisation de la Fête des Voisins ;

ARRETONS :

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules, sauf les services de secours, seront strictement interdits à hauteur de la Résidence Les Griottes, le **vendredi 8 juin 2018 de 18h00 à 24h00.**

Article 2 :

Des barrières seront installées par les services communaux.

Article 3 :

Rappel de l'article 2 de l'arrêté de lutte contre le bruit du 3 juillet 1998 ; les fêtes traditionnelles, locales ou nationales font l'objet d'une dérogation permanente à l'interdiction des bruits gênants sur les lieux et voies publics.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et Madame le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le territoire de la Commune.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 05 Juin 2018.**

Le Maire de Laventie,

Jean-Philippe BOONAERT.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 05/06/2018

Le Maire,

